



**Ville du Chambon-Feugerolles**  
**Direction des Services Techniques – Commande Publique**

**Marché passé selon la procédure adaptée**  
En application de l'article 27 du décret N°2016-360 relatif aux marchés publics

**MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

# **Diagnostic structurel et pathologique de stabilité de la voute du Valchérie**

## **Règlement de la Consultation - RC**

Date et heure limites de réception des offres :  
**Le mercredi 4 octobre 2017 à 16h00**

## Article premier : Objet et étendue de la consultation

### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne le diagnostic structurel et pathologique de stabilité de la voute du Valchérie\* sur la commune du Chambon-Feugerolles.

#### **\*Le Valchérie**

*D'une longueur de 17,1 km, la rivière prend sa source dans les bois de Saint-Genest-Malifaux. Elle traverse Saint-Romain-les-Atheux, et Le Chambon-Feugerolles et se jette dans l'Ondaine en plein centre-ville. D'ailleurs, des travaux avaient été effectués lors des travaux de la place Jean-Jaurès.*

### 1.2 - Etendue de la consultation

Le marché est passé selon une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret N°2016-360 relatif aux marchés publics.

La présente consultation fait l'objet d'une publicité insérée sur :

- le site Internet de la Ville du Chambon-Feugerolles.
- la plateforme de dématérialisation <http://marchespublics.loire.fr/>

### 1.3 - Conditions de participation des concurrents

#### **Dévolution**

Le présent marché ne peut être scindé et sera attribué à une entreprise unique ou à un groupement d'entreprises avec mandataire désigné.

#### **Groupement**

Le marché sera attribué à une entreprise unique ou à un groupement d'entreprises avec mandataire désigné.

Un même prestataire ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché. Par ailleurs, en application de l'article 45.V.1 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, la Ville interdit aux candidats de présenter pour le présent marché ou un de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Lors de la notification, dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire.

#### **Sous-traitance**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Les opérations relatives à la sous-traitance devront s'effectuer conformément aux strictes dispositions des articles 133 à 137 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

### 1.4 - Décomposition de la consultation

La présente consultation n'est pas allotie.

En application de l'article 12 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le marché n'est pas alloti au motif que la dévolution en lots séparés rendrait techniquement difficile l'exécution des prestations.

## Article 2 : Conditions de la consultation

### 2.1 - Durée du marché

Le marché est conclu à compter de la date de sa notification jusqu'à la réception du diagnostic.

### 2.2 - Délais d'exécution

Le délai d'exécution est de 8 semaines.

La mission devra être terminée au plus tard **le 31 décembre 2017**.

### 2.3 - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (anciennement « Options »)

Les variantes ne sont pas autorisées.

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue au marché.

### 2.4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.5 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Financement assuré par les ressources propres de la collectivité.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le mode de règlement choisi par la Ville est le virement administratif.

La Ville procédera au mandatement des sommes dues à compter de la réception de la facture dans les délais prévus à l'article 183 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le défaut de paiement dans le délai prévu fait courir de plein droit et sans aucune formalité des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement. Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'expiration du délai global jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Le taux des intérêts moratoires est le taux de refinancement principal de la Banque centrale européenne en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de huit points.

### 2.6 - Conditions particulières d'exécution

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 13 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

### 2.7 – Voies et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours :  
Tribunal administratif de Lyon  
184 rue Duguesclin  
69433 LYON cedex 03  
Tel : 04-78-14-10-10 - Fax : 04-78-14-10-65

## Article 3 : Dossier de consultation

### 3.1 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.),
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses Techniques Particulières (CCTP),
- Le cadre de réponses techniques (CRT),
- Les plans
- Les photos

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au dossier de consultation des entreprises.

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site <http://marchespublics.loire.fr/>

**En cas de problème dans la procédure de retrait, les candidats appelleront la hot line au 04 80 04 12 60 (AWS - Avenue-Web Systèmes, éditeur de AWS-Achat)**

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009, les candidats peuvent accéder à l'ensemble des documents de la consultation en mode anonyme sans identification préalable.

Cependant, il est fortement recommandé aux candidats de s'inscrire et s'identifier sur la plateforme avant le téléchargement.

En effet, pendant la consultation, des modifications ou précisions peuvent être apportées notamment par le biais de Question(s) / Réponse(s) ; Rectificatif du dossier ; Avis de sans suite ; Précisions...

**L'ATTENTION DU CANDIDAT EST ATTIRE SUR LE FAIT QUE S'IL TELECHARGE LE DOSSIER EN MODE ANONYME, IL N'AURA PAS ACCES A CES DIFFERENTES MODIFICATIONS QUI PEUVENT S'AVERER IMPORTANTES.**

Il pourra également être remis gratuitement à chaque candidat après demande écrite par mail à l'adresse [nparis@ville-lechambonfeugerolles.fr](mailto:nparis@ville-lechambonfeugerolles.fr) ou par fax au 04-77-40-30-40.

### 3.2 – Modification du dossier de consultation

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours ouvrés avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes **datées et signées** par une personne habilitée à engager la société (le pouvoir de cette même personne pourra être demandé par la personne publique) :

- a) **Le formulaire DC 1\*** (dernière version) complété et signé
- b) **Le formulaire DC 2\*** (dernière version) complété
- c) **L'acte d'engagement** complété, daté, tamponné et signé par le représentant qualifié de l'entreprise qui sera signataire du marché
- d) **Le cahier des clauses administratives particulières** daté, tamponné et signé par le représentant qualifié de l'entreprise qui sera signataire du marché
- e) La déclaration de sous traitance s'il y a lieu (formulaire DC 4\*)

Le formulaire DC 1 est renseigné et signé par le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, par chacun des membres du groupement. En cas de groupement d'entreprises, le formulaire DC 2 est à fournir pour chaque membre du groupement.

Le niveau des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat doit correspondre à l'importance du marché et garantir la bonne exécution de celui-ci.

- f) **Le cadre de réponses techniques** dûment complété et signé
- g) **La liste de références équivalentes**, certificats de capacités des maîtres d'œuvre pour des opérations similaires, liste des travaux significatifs du même type en cours d'exécution ou exécutés au cours des 3 dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- h) **Le Relevé d'Identité Bancaire** (RIB)
- i) **Les attestations d'assurance** à jour
- j) **Le formulaire NOTI 2\*** ou les imprimés fiscaux (attestation de régularité fiscale) et sociaux (attestation URSAFF) équivalents

*\*Ces formulaires sont à télécharger sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances : [www.budget.gouv.fr/daj/formulaires](http://www.budget.gouv.fr/daj/formulaires)*

**Attention** : Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 10 jours, à compter de la date de réception par l'entreprise de la demande de ces documents par le pouvoir adjudicateur les pièces demandées de la lettre i) et j).

Dans le cas où le candidat ne serait pas en mesure de fournir ces éléments dans le délai prévu, le pouvoir adjudicateur informera le candidat de son élimination. Le pouvoir adjudicateur présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de demander des compléments ou précisions concernant l'offre et/ou la candidature remise par le candidat.

En cas de demande restée infructueuse dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur, l'offre et/ou la candidature sera considérée comme rejetée.

## Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

### 5.1 – Sélection des candidatures

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront éliminées.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 45, 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, sous réserve des dispositions de l'article 55 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ou qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes au regard des prestations demandées ne sont pas admises.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

L'article 55 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 stipule que si la candidature est incomplète, le pouvoir adjudicateur pourra demander à l'entreprise de compléter sa candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

### 5.2 – Sélection des offres

Conformément à l'article 62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, l'acheteur choisit librement l'offre qu'il juge la plus avantageuse, selon les critères suivants :

CRITERE	PONDERATION
Prix sur la base d'un devis établi par le prestataire	40 %
Valeur technique de l'offre sur la base des réponses apportées au cadre de réponses techniques	60 %

#### Concernant le critère Prix :

Le critère prix sera jugé selon la formule suivante :

$$\text{Note} = 40 \times (\text{Offre la moins disante} / \text{Offre du candidat})$$

Le montant pris en compte pour attribuer la note « prix » sera le montant total de la DPGF.

### Concernant le critère Valeur technique :

- 1/ Note technique détaillant l'intervention Note / 20
- 2/ Planning, dates d'intervention et de remise des éléments du dossier Note / 10
- 3/ Matériel disponible pour mener à bien cette mission Note / 10
- 4 / Personnel affecté à la mission, qualité et expérience Note / 10
- 5 / Document pro-forma de rendu d'une étude similaire Note / 10

#### ☞ Discordances dans l'offre

En cas de discordances entre le prix global porté à l'acte d'engagement et la décomposition du prix global et forfaitaire, seul le montant de l'acte d'engagement est contractuel et sera pris en compte lors de l'analyse des offres.

Dans le cas où son offre serait sur le point d'être retenue, le candidat concerné sera invité à mettre la DPGF en conformité avec son acte d'engagement ; en cas de refus, son offre sera éliminée.

En cas d'erreur de multiplication, d'addition ou de report, pouvant avoir une incidence sur le montant prévisionnel du marché, ces erreurs seront rectifiées avant le jugement de l'offre.

### **5.3 - Négociation avec les entreprises :**

Des négociations pourront avoir lieu avec les trois premiers candidats notamment. L'acheteur se réserve néanmoins la faculté d'attribuer le marché sur la base des offres initiales en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le candidat classé en première position se verra attribuer le marché sous réserve qu'il produise, s'il ne les a pas déjà produits à l'appui de sa candidature, dans le délai maximum de 10 jours à compter de la date de réception de la demande qui lui sera faite par le pouvoir adjudicateur, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales valables au 31/12/2015 (imprimé NOT12\* ou équivalent).

En cas de candidature groupée, il conviendra de présenter l'ensemble de ces justificatifs pour chacun des membres du groupement.

A défaut, le candidat sera éliminé et la même demande sera présentée au candidat suivant dans le classement des offres.

### **Article 6 : Condition d'envoi ou de remise des plis**

Les offres seront remises ou envoyées sous enveloppe cachetée portant les mentions :

**« Diagnostic de stabilité structurel et pathologique de stabilité de la voute du Valchérie »**

Ne pas ouvrir

L'enveloppe doit **obligatoirement** être remise avant le :

**MERCREDI 4 OCTOBRE 2017 A 16 HEURES 00**

(Tout pli qui parviendrait après la date et l'heure limite de remise des plis indiquée ci-dessus, sera **renvoyé à son auteur**. Il en sera de même pour les dossiers remis sous enveloppe non cachetée),

- **au Service Commande Publique - 2<sup>ème</sup> étage:**  
MAIRIE du CHAMBON FEUGEROLLES  
Place Jean JAURES  
42 500 LE CHAMBON FEUGEROLLES

Les réceptions sont assurées de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 du lundi au vendredi.  
**Aucun récépissé de dépôt de pli ne sera remis dans le cadre de cette procédure.**

- ou transmise (par courrier) en recommandée avec demande d'accusé de réception postal à l'adresse postale :

MAIRIE du CHAMBON FEUGEROLLES  
Service Commande Publique  
Place Jean Jaurès - B.P.39  
42 501 LE CHAMBON-FEUGEROLLES CEDEX

En tout état de cause par tout moyen permettant de déterminer la date et l'heure exacte de dépôt.

#### **6.1 - Remise des plis**

Les plis pourront être remis par voie électronique.

Les candidats doivent, après avoir retiré leur dossier de consultation sur le site <http://marchespublics.loire.fr/> , procéder à l'envoi de leurs pièces signées par voie dématérialisée.

La remise du pli électronique se fait sur le site du Département de la Loire : [www.loire.fr](http://www.loire.fr) , via la plate-forme de dématérialisation <http://marchespublics.loire.fr/>

L'offre du candidat pourra être remise sous forme de fichier standard avec les extensions suivantes :

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt en version Microsoft Office 2000-2003 ou antérieurs
- pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif

En cas de format différent, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat.

Pour déposer son pli sous forme électronique, le candidat doit disposer d'un certificat de signature électronique.

Le certificat de signature électronique doit être détenu par la personne ayant capacité à engager la société dans le cadre de la présente consultation.

Pour plus de renseignements sur les modes de dépôts, se reporter aux « Conditions Générales d'Utilisation –AWS » jointes au dossier de consultation.

Lors de la remise de son offre de façon électronique, le candidat devra s'assurer que les documents qu'il entend remettre électroniquement dans le cadre de son offre, sont exempts de virus ou autres programmes malicieux, en les soumettant à un antivirus dont les signatures auront été préalablement mises à jour.



Tout document analysé et déclaré porteur d'anomalie par notre système antivirus sera considéré comme présentant des risques potentiels pour le réseau interne de la Ville du CHAMBON FEUGEROLLES.

A ce titre, l'offre du candidat comportant le(s) document(s) incriminé(s) sera systématiquement rejetée. La Ville de LE CHAMBON FEUGEROLLES pourra fournir la preuve que le(s) document(s) incriminé(s) sont déclarés infectés par son système antivirus, et se réserve le droit de réclamer au candidat la preuve que le(s) document(s) incriminé(s) ont bien été scannés par un antivirus à jour.

## Article 7 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront se mettre en contact avec :

### Renseignements Administratifs :

MAIRIE DU CHAMBON-FEUGEROLLES  
Service Commande Publique - Place Jean Jaurès - B.P.39  
42 501 LE CHAMBON-FEUGEROLLES CEDEX  
Tél : 04 77 40 30 03 – **Nellie PARIS**  
[nparis@ville-lechambonfeugerolles.fr](mailto:nparis@ville-lechambonfeugerolles.fr)

### Renseignements Techniques :

MAIRIE DU CHAMBON-FEUGEROLLES  
Service Espaces Publics (DST) – Place Jean Jaurès - B.P.39  
42 501 LE CHAMBON-FEUGEROLLES CEDEX  
Tél : 04 77 40 30 41 **Jacques CHARRAT**  
[jcharrat@ville-lechambonfeugerolles.fr](mailto:jcharrat@ville-lechambonfeugerolles.fr)

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

## Article 8 : Visite

Une visite des lieux est possible mais non obligatoire.

Les entreprises ne sauront se prévaloir postérieurement à la conclusion du marché d'une connaissance insuffisante des sites.